

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation dans la rue Tony Garnier et la rue du 14 juillet pour la livraison et l'installation du sapin de Noël le mercredi 23 novembre 2022 de 07h00 à 10h00.

ARRÊTÉ N° 551/2022

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
Vu les articles L.511-1 et suivants du CSI,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal-article R610-5,
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation des véhicules dans la rue Tony Garnier et la rue du 14 juillet pour la livraison et l'installation du sapin de Noël **le mercredi 23 novembre 2022 de 07h00 à 10h00**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans la rue Tony Garnier, **le mercredi 23 novembre 2022 de 07h00 à 10h00**, afin de permettre la livraison et l'installation du sapin de Noël.

ARTICLE 2 :

Lors de la fermeture de la rue Tony Garnier, les automobilistes désirant se rendre sur la place de la Première Armée ou la place Maret seront autorisés à emprunter le sens interdit de la rue du 14 juillet.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les services municipaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.
Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **15 novembre 2022**.

Acte rendu exécutoire

Le

15 NOV. 2022

Le Maire



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

